Le « Witr » est avéré, que celui qui le désire prie le « Witr » en sept [unités de prière] ; que celui qui le désire prie le « Witr » en cinq [unités de prière] ; que celui qui le désire prie le « Witr » en trois [unités de prière] et que celui qui le désire prie le « Witr » en une seule [unité de prière].

Ayyûb Al-Ansârî (qu'Allah l'agrée) rapporte que le Prophète (sur lui la paix et le salut) a dit : « Le « Witr » est avéré, que celui qui le désire prie le « Witr » en sept [unités de prière] ; que celui qui le désire prie le « Witr » en cinq [unités de prière] ; que celui qui le désire prie le « Witr » en trois [unités de prière] et que celui qui le désire prie le « Witr » en une seule [unité de prière]. »

[Authentique] [Rapporté par Ibn Mâjah - Rapporté par An-Nassâ'î - Rapporté par Abû Dâwud]

« Le « Witr » est avéré » : La véracité veut dire ici l'authenticité ; authentique dans la tradition. Le mot a aussi le sens de confirmation, de même il peut avoir le sens d'obligation. Ici, il veut dire l'assurance qu'il est légiféré, eu égard aux nombreuses preuves univoques allant toutes dans le sens de la non-obligation. Parmi ces preuves, il y a ce qu'ont rapporté les deux cheikhs [Al-Bukhârî et Muslim] à propos d'une parole de Ṭalḥah ibn 'UbaydiLlâh qui dit : « Un homme du Najd est venu voir le Prophète (sur lui la paix et le salut) [...] et le Prophète (sur lui la paix et le salut) dit : "Il y a cinq prières [obligatoires] qui se déroulent le jour et la nuit." L'homme demanda : "M'est-il imposé d'autres prières ?" - Il répondit : "Non, sauf si tu désires en faire volontairement." » On en conclue que si elle avait été obligatoire, elle aurait été citée avec les cinq autres prières. Il y a également la parole du Prophète (sur lui la paix et le salut) : « Il y a cinq prières qu'Allah a ordonné d'accomplir aux serviteurs ; celui qui les accomplit, n'en néglige aucune et ne manifeste pas de dédain envers elles, Allah s'engage à le faire entrer au Paradis. » Parmi les preuves qui prouvent que le « Witr » n'est pas obligatoire, il y a ce que les deux Sheyks rapportent d'après Ibn 'Abbâs (qu'Allah l'agrée, lui et son père) « Lorsque le Prophète (sur lui la paix et le salut) envoya Mu'âdh au Yémen [...] Enseigne-leur qu'Allah leur a imposé cinq prières, de jour comme de nuit » : Ce hadith est surement le meilleur argument à ce sujet, puisque Mu'âdh fut envoyé quelques temps avant la mort du Prophète (sur lui la paix et le salut). Autre argument, la parole de 'Alî (qu'Allah l'agrée) : « Le « Witr » n'est pas impératif. » On conclue de tous ces textes, que le mot « haqq » dans le hadith a le sens de confirmation, d'assurance, de mérite, et que le « Witr » a donc comme statut celui d'une tradition très recommandée ; c'est là le sens de « haqq ». « Que celui qui le désire prie le « Witr » en sept [unités de prière] ; que celui qui le désire prie le « Witr » en cinq [unités de prière] » : C'est-à-dire qu'il doit prier les unités de prière, deux par deux, puis finir par une unité de prière impaire (al-Witr). Tel est donc le

principe, car le Prophète (sur lui la paix et le salut) dit : « La prière de nuit se fait deux par deux. » Rapporté par Al-Boukhârî et Muslim. Cependant, cela peut aussi être compris par une prière continue, sans coupure, où il ne s'assiérait qu'à la dernière unité de prière ; et c'est une des manières qu'avait le Prophète (sur lui la paix et le salut) de le faire. En effet, il a été rapporté dans le Musnad de l'imam Aḥmad, par Umm Salamah (qu'Allah l'agrée) qui disait : « [Il priait] le « Witr » en sept et en cinq [unités de prière], sans les entrecouper par un salut [final], ou une quelconque parole. » [Il a aussi été rapporté] dans [le Sunan] d'Abû Dawûd, par ʿÂ'ishah (qu'Allah l'agrée) qui disait : « [Il priait] le « Witr » en cinq [unités de prière] et ne s'asseyait pas entre elles, hormis à la fin. » « Que celui qui le désire prie le « Witr » en trois [unités de prière] » : C'est-à-dire qu'il prie deux unités de prière, puis une. Et ce, en référence à sa parole (sur lui la paix et le salut) : « La prière de nuit se fait deux par deux. » Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim. Il est aussi possible que cela veuille dire : les prier en continu, sans coupure, et ne s'asseoir que pour la dernière unité de prière. Il a d'ailleurs été rapporté ce fait du Prophète (sur lui la paix et le salut) lorsque Ubay ibn Ka'b (qu'Allah l'agrée) a dit : « Le Prophète (sur lui la paix et le salut) récitait lors de la prière du « Witr » : {(Glorifie le Nom de ton Seigneur Le Très Haut)} [Coran : 87] puis, à la deuxième unité de prière : {(Dis : "Ô vous les mécréants ! ")} [Coran : 109] et à la troisième : {(Dis, c'est Lui Allah L'Unique.)} [Coran : 112], et il ne saluait qu'à la toute fin. » Rapporté par An-Nassâî. Aussi, ʿÂ'ishah (qu'Allah l'agrée) relate que le Prophète (sur lui la paix et le salut) « ne saluait pas entre deux unités de prière du « Witr ». » Rapporté par An-Nassâî. Le Sheykh Al-'Uthaymîn (qu'Allah lui fasse miséricorde) a dit : "Il est permis de prier « Al-Witr » en trois, en cinq, en sept et en neuf [unités de prière] ; et s'il est prié en trois [unités de prière], il y a deux manières de procéder, toutes deux légiférées. La première : Prier les trois [unités de prière] de manière continue, avec un seul tachahhoud. La deuxième : Saluer au bout de deux unités de prière, puis accomplir une unité de prière seule. Le préférable étant de saluer toutes les deux unités de prière, puis d'en prier une dernière, seule, qui permettra de finir la prière par un chiffre impair ; d'abord parce que le faire c'est ajouter des œuvres [pieuses], mais aussi par ce que c'est de cette manière que procédait le plus souvent le Prophète (sur lui la paix et le salut). « Et que celui qui le désire prie le « Witr » en une seule [unité de prière]. » : Une seule unité de prière donc, sans prière d'un nombre pair qui la précède.

http://www.sunnah.global/hadeeth/fr/show/11262